



Citation à témoin devant la cour d'assises

Par **Elisabeth**, le **19/01/2012** à **07:34**

Bonjour,rrrnJe viens de recevoir une citation par voie d'huissier pour une affaire de tentative de viol sur personne vulnérable commis.rnrnCeci me surprend car je 'ai jamais été témoin de quelque fait quel qu'il soit, ni jamais convoquée par la police ou autre ...rrrnJe ne connais pas l'individu qui est nommé, je suppose qu'il s'agit de l'accusé; qui est la victime ? est-ce que je la connais ? je l'ignore et je ne sais pas si je peux obtenir ces informations.rnrnN'ayant jamais été entendue par la police, est-ce normal d'être convoquée devant le tribunal ? quel témoignage puis-je apporter dans ce flou ? Je pensais qu'il fallait avoir témoigné devant la police pour être convoquée par un tribunal et encore, certains témoignages ne sont pas retenus !rrrnQui a pu donner mon nom et mon adresse ? est-ce possible qu'il s'agisse d'une erreur ?rrrnMerci pour toute réponse rapide. L'audience est dans une semaine !